



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS**

### **MASCULINES JEUNES**

### **SAISON 2022/2023**

### **PROCES VERBAL N° 20**

---

Réunion en visio-conférence du samedi 18 mars 2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Vincent ALVAREZ-Serge COLARD- Alain DELEPINE-  
Freddy TELLIER

Membre absent excusé : Luc DUVAL

---

#### **Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023**

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

---

#### **Information aux clubs**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfs.m.fff.fr](mailto:district@dfs.m.fff.fr) ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

---

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

---

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

---

#### **Utilisation de la FMI**

**La CDCMJ rappelle aux clubs que l'usage de la FMI est obligatoire, merci de préciser sur la feuille de match de remplacement, les raisons de la non-utilisation**

L'absence de réseau ou de connexion ne sont pas des raisons valables, un guide d'utilisation est à votre disposition sur le site du DFSM dans la rubrique « Documents, Aides aux clubs ».



**A titre exceptionnel**, en remplacement de la FMI vous devez utiliser une feuille papier conforme à la Catégorie, cette feuille doit être correctement renseignée (avant le début de la rencontre) et envoyée au **District dans les meilleurs délais** (les photos, non exploitables ne seront pas prises en compte) La commission infligera, aux clubs qui n'observent pas ces directives, les sanctions en vigueur.

---

### **COUPE DFSM U13**

#### **Précisions apportées au PV n°19**

Les 2 plateaux supports de la demi-finale seront disputés le samedi 1<sup>er</sup> avril  
Les 2 équipes qualifiées pour la finale disputée le samedi 10 juin, sont les équipes qui seront classées à la première place de chaque plateau.

### **COUPE DFSM U18**

#### **Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux**

Match n°25652078 : FC TOTES 21/NEUVILLE AC 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux

Procès-verbal n°13 publié le 15 mars 2023.

La commission décide que le match est à jouer le samedi 25 mars 2023 sur le terrain de Neuville

#### **Coupe DFSM U18**

La rencontre n°25710889 : ENT USE-FC MANEGLISE 21/ FC TOTES 21 ou NEUVILLE AC 21 est programmée au 15 avril 2023

- Prochaine réunion de de la commission : Mardi 4 avril 2023 à 18h15 au siège du DFSM

Le Président de la Commission  
M. Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission  
M. Serge COLARD